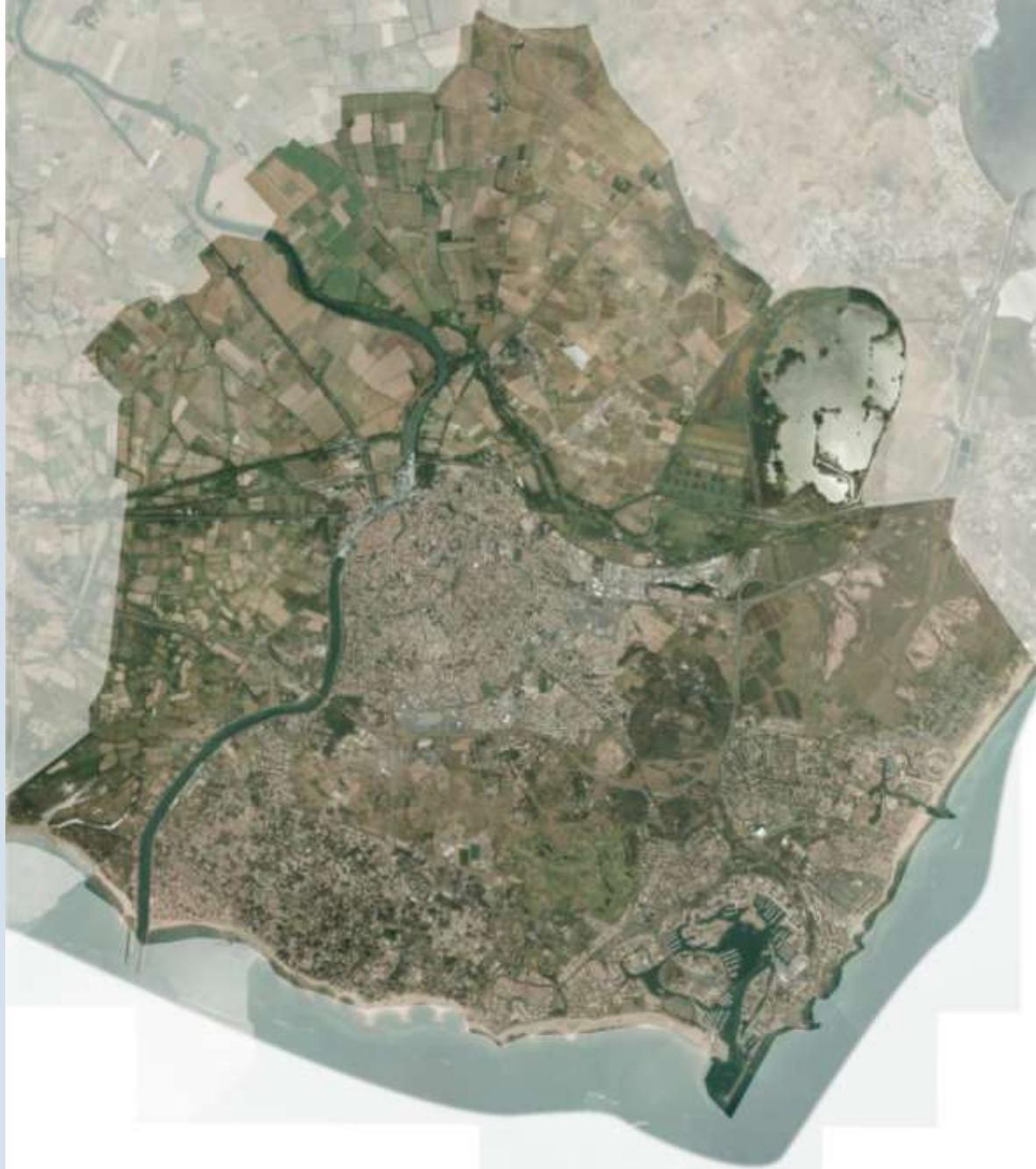


ANNEXES

5.9 PAEN des Verdisses





Délibération n°AD/161213/F/2

L'assemblée départementale

réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 décembre 2013
sous la présidence de Monsieur Michel Guibal 1er Vice-président - Délégué général, chargé de la
représentation institutionnelle du Conseil Général - Conseiller général de Montpellier 1

Objet : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
(PAEN) : création du périmètre d'intervention PAEN des ' Verdisses ' sur les Communes
d'Agde et de Vias

Rapporteur : Monsieur Henri Cabanel

Présents : Monsieur Jean Arcas, Monsieur Jacques Atlan, Monsieur Jean-Noël Badenas, Monsieur
Claude Barral, Monsieur Christian Bénézis, Monsieur Pierre Bonnal, Monsieur Pierre
Boulloire, Monsieur Yvon Bourrel, Madame Marie-Christine Bousquet, Monsieur Francis
Boutes, Mme Sylvie Buffalon, Monsieur Henri Cabanel, Monsieur Alain Cazorla, Monsieur
Francis Cros, Monsieur Manuel Diaz, Monsieur Jean Michel Du Plaa, Monsieur Christian
Dupraz, Monsieur Norbert Etienne, Monsieur Roger Fages, Monsieur Jean-Luc Falip,
Monsieur Michel Gaudy, Monsieur Gérard Gautier, Monsieur Michel Guibal, Monsieur Pierre
Guiraud, Monsieur Christian Jean, Monsieur François Liberti, Monsieur Gérard Marcouire,
Monsieur Jacques Martin, Monsieur Antoine Martinez, Monsieur Pierre Maurel, Monsieur
Cyril Meunier, Monsieur Christophe Morales, Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Rémy
Paillès, Madame Monique Pétard, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Frédéric Roig,
Monsieur Philippe Saurel, Mme Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Monsieur
Louis Villaret

Excusés avec procuration :

Monsieur Kléber Mesquida à Monsieur Pierre Guiraud, Monsieur Jean-Pierre Moure à
Mme Sylvie Buffalon, Monsieur José Sorolla à Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Robert
Tropéano à Monsieur Frédéric Roig, Monsieur André Vezinhet à Monsieur Michel Guibal

Excusés : Monsieur François Commeinhes, Monsieur Georges Fontes, Monsieur Sébastien Frey

Le Président ayant constaté le quorum,

Par délibération (AD/080413/F/1) du 8 avril 2013, l'Assemblée avait donné délégation pour mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création du périmètre protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains « Les Verdisses », situé sur les communes d'Agde et Vias, selon la notice et le plan de délimitation du périmètre présentés au rapport.

Cette enquête publique s'est bien déroulée selon l'Arrêté pris en date du 11/09/2013, sur les communes d'Agde et de Vias, entre le 04 octobre et le 04 novembre 2013.

Le rapport d'enquête publique établi par M. Patrick Linay (socio-économiste), commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, conclue cette consultation avec un avis favorable au sujet du dossier soumis aux remarques du public. La recommandation associée à cet avis attire l'attention du Département sur certaines demandes d'extensions (sur Agde et sur Vias) du périmètre, faites lors de l'enquête publique. Je vous propose d'envisager ces demandes avec les partenaires concernés, lors du prochain comité local de pilotage. Il n'est en effet pas souhaitable d'intégrer dans l'immédiat ces extensions, sans avoir consulté nos partenaires concernés. Les éventuelles extensions qui pourront alors s'envisager, interviendront dans le cadre des articles L143-5 et R143-4 du code de l'urbanisme.

Le projet de programme d'actions, applicable sur ce périmètre d'intervention des Verdisses, conformément à l'article L143-2 du code de l'urbanisme, comportera les axes définis dans la notice, soumise à l'enquête publique ci-dessus précisée, selon les enjeux prioritaires arrêtés par le comité de pilotage local, à savoir :

Enjeu « Maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement » :

- Développement des activités agricoles : pérennisation, développement, installation
- Dynamique du marché foncier,
- Stockage du matériel agricole,
- Commercialisation,
- Interaction activité agricole, préservation de l'environnement.

Enjeu « Equiper et rendre attractif le territoire » :

- Intégration des activités existantes hors agricoles : campings, activités de loisirs, ...
- Développement des équipements de loisirs,
- Communication,
- Entretien et protection du site,
- Valorisation du patrimoine local.

Enjeu « Protéger le patrimoine naturel » :

- Maintien des habitats naturels et des espèces animales et végétales remarquables dans un bon état de conservation,
- Intégration des activités de pleine nature existantes : chasse, pêche, ...
- Gestion hydraulique.

Enjeu « Animation et concertation » :

- Pilotage technique,
- Pilotage politique.

Ce projet de programme d'actions pluriannuel, comprenant également un « plan d'action foncier » susceptible de mettre en œuvre la maîtrise foncière proposée au titre des articles L143-3 et R143-7 à R143-9 du code de l'urbanisme, sera prochainement proposé à votre décision, une fois que l'ensemble des concertations préalables auront pu aboutir.

VU le rapport soumis à son examen ;
VU le chapitre III du titre IV, livre 1er du code de l'urbanisme ;
VU la délibération (AD/101207/A/3) du Conseil général de l'Hérault en date du 10 décembre 2007, prenant la compétence d'instituer dans le Département de l'Hérault, les « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains » (PAEN) ;
VU la décision n° 09a du Conseil municipal de la ville d'Agde en date du 20 février 2013 ;
VU la décision n° 2013-03-04-3b du Conseil municipal de Vias en date du 4 mars 2013 ;
VU l'avis du Président de la chambre d'agriculture en date du 18 mars 2013 ;
VU l'avis du Syndicat mixte du Biterrois en date du 2 avril 2013 ;
VU la délibération (AD/0804113/F/1) du Conseil général de l'Hérault en date du 8 avril 2013, autorisant le Président à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un PAEN, sur les communes d'Agde et Vias (« Les Verdisses ») ;
VU les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à la création du « PAEN des Verdisses » remises par son commissaire enquêteur Monsieur Patrick Linay, suite à l'enquête intervenue entre le 04 octobre et le 04 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil général décide :

Article 1^{er} : la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains des « Verdisses », situé sur les communes d'Agde et de Vias selon le plan de situation, détaillé en Annexe 1 ;

Article 2 : la délimitation du périmètre d'intervention selon le plan et la liste des parcelles cadastrales associées, détaillés en Annexe 2 ;

Article 3 : autorise le Président du Conseil général à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir :

- * Publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département,
- * Affichage de la délibération, pendant un mois, à l'hôtel du Département, en mairies d'Agde et de Vias et au siège du syndicat mixte du SCoT du Biterrois ;
- * Insertion d'une mention dans un journal d'annonce légale du Département ;

Article 4 : Le Président du Conseil général de l'Hérault, les maires des communes d'Agde et de Vias, le Président du syndicat mixte du SCoT Biterrois, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le bâtonnier du tribunal de grande instance de Béziers et de la Maison de justice et du droit d'Agde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Le Conseil général décide également:

- d'examiner les demandes d'extension du périmètre PAEN ainsi approuvé, avec les partenaires concernés, lors du prochain comité local de pilotage,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé :

André Vézinhét

Président du Conseil Général de l'Hérault

Réceptionné par la préfecture le : 18 décembre 2013

Publié et certifié exécutoire le : 18 décembre 2013

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20131216-145720-DE-1-1

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE et le VINGT FEVRIER,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

OBJET :

Périmètre de protection et
de mise en valeur des
espaces Agricoles Et
Naturels périurbains
(PAEN) des Verdisses :
Accord de la commune
sur le projet de périmètre
et des axes du programme
d'actions

N°09a

Réf. : Aménagement Durable

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL,
MOUYSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN,
THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MAERTEN, CHAILLOU,
KERVELLA, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT,
MATTIA, OULIEU, NADAL, GARRIGUES, TROISI,, DUBOIS,
TERRIBILE, GRIMAL,

Mandants :
Mme SABATHIER
Mme PASCUAL

Mandataires :
Mme KELLER
M. GRIMAL

Absents : M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. JENE

Secrétaire de séance : Mr FREY
Rapporteur : M. FREY

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERES
RECULE
25 FEV. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 14/02/2013

Transmis en sous-préfecture le :

22/02/2013

Affiché le :

Contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que, face à un contexte de déprise agricole et de forte pression foncière sur le littoral, le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les villes de Vias et d'Agde, se sont engagés depuis 2010 dans une démarche d'étude pour la mise en place d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) sur le secteur des Verdisses.

L'outil juridique « PAEN » a été instauré par la loi du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Il permet de mener une politique locale en faveur de la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels à proximité des villes, jugés en danger et confrontés à la pression de l'expansion urbaine. Un PAEN est instauré par le Département, après l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territorial.

Concrètement, le PAEN permet :

- d'identifier un périmètre précis sur lequel il est décidé de mener une politique cohérente et dynamique de mise en valeur ; un diagnostic de ce territoire est établi pour identifier les besoins,
- d'instaurer sur ce périmètre un programme d'actions qui décline cette mise en valeur en précisant les aménagements et les orientations nécessaires pour favoriser l'exploitation agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Le territoire des Verdisses a été retenu pour l'établissement d'un PAEN considérant les enjeux liés à sa richesse environnementale, patrimoniale, la déprise agricole, la pression foncière et les occupations illégales. Le périmètre retenu, de 599,5 ha, est situé sur les communes de Vias (pour 105 ha) et d'Agde (pour 494,5 ha).

Le diagnostic du secteur et l'identification des enjeux ont été réalisés en 2011. Ces éléments ont été soumis pour avis à un premier comité de pilotage le 19 Juin 2012, largement ouverts tant aux acteurs publics que privés concernés par le projet. Trois groupes de travail durant l'été 2012 ont permis de travailler avec ces acteurs à l'identification précise d'un périmètre et des axes du programme d'actions à venir. Ces éléments ont été présentés à un deuxième comité de pilotage le 6 Décembre 2012 ainsi qu'aux propriétaires des Verdisses le 18 Décembre dernier.

Les axes du programme d'actions s'articulent autour de 3 enjeux majeurs :

- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement sur les Verdisses,
- équiper et rendre attractif le territoire des Verdisses,
- protéger le patrimoine naturel des Verdisses.

Suite à la demande du Président du Conseil Général de l'Hérault adressée par courrier le 7 Février 2013 et conformément aux articles L.143-1, L.143-2, R.143-1 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, il est proposé lors de ce conseil municipal que la commune d'Agde donne son accord sur le projet de périmètre et les axes du programme d'actions détaillés en annexe à cette délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants,
Vu le courrier du 7 Février 2013 du Président du Conseil Général de l'Hérault,
Vu la notice ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

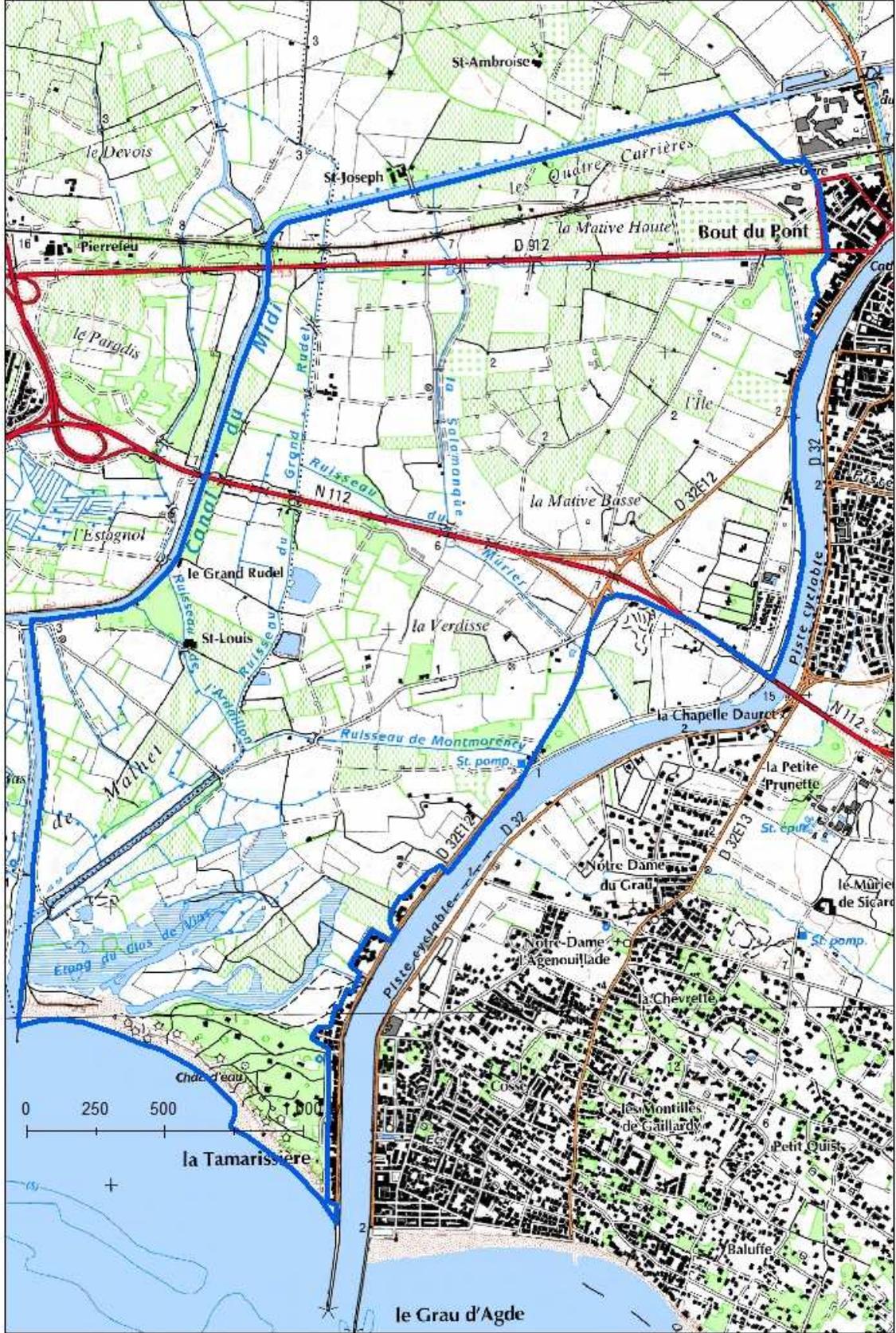
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur des Verdisses, son projet de périmètre et les axes du programme d'actions précisés dans la notice ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gilles D'ETTORE



St-Ambroise

le Devois

St-Joseph

les Quatre Carrières

Bout du Pont

D 912

7

Pierrefeu

le Paradis

l'Estagnol

le Grand Rudel

St-Louis

la Mative Basse

la Verdisse

la Chapelle Daurat

Ruisseau de Montmorency

St pomp.

la Petite Prunette

St pomp.

Notre Dame du Graud

Notre Dame d'Agneuillade

la Chevrette

les Montilles de Gaillard

Petit Quist

Baluffe

la Tamarissière

le Grau d'Agde

0 250 500 1000